



# Changer la Gouvernance

## Fiche thématique : Congrès

### Pourquoi proposer cette modification ?

La possibilité pour n'importe quel adhérent-e de voter dans n'importe quelle congrès, du fait d'un flou laissé dans les textes, semblait assez étrange.

Il nous semblait important de permettre aux adhérent-es des structures nationales de voter en congrès, car ceux-ci n'auraient sinon aucun accès à cet échelon démocratique. Cette proposition est d'ailleurs en cohérence avec le calcul du nombre de délégué-es à l'AG, qui est réalisé en comptabilisant les adhérent-es des SLAN.

Enfin, par soucis de simplification, il nous semblait pertinent d'harmoniser entre AG, congrès et APL, les notions de rapport moral, de rapport d'activités et de

### Fonctionnement actuel

Théoriquement, tous les adhérent-es de France ont le droit de vote en congrès. Par contre, il est précisé plus loin dans le texte que les membres des SLAN situés dans la région n'ont le droit de vote en Congrès mais simplement une voix consultative. Il s'agit donc d'une incohérence.

Un vote de confiance doit être réalisé tous les ans afin de valider la politique menée par l'équipe régionale, séparé d'un autre vote sur le "rapport moral et d'activité".

### Nouveau fonctionnement proposé

Seul-es les adhérent-es rattaché-es à une région ou exerçant une responsabilité dans la région ont le droit de vote en congrès.

Les membres des SLAN situés dans la région ont le droit de vote en Congrès.

Rapport moral et rapport d'activité sont séparés, et seul le rapport moral est voté. Ce vote sert de vote de confiance afin de valider la politique

Dans la suite du document, **le texte en bleu** correspond à une modification dépendant d'une autre thématique de la réforme, et **le texte surligné** correspond aux modifications par rapport au contenu du Dossier Congrès, suite aux retours des congrès, du comité directeur et du conseil national.



## NOUVEAU TEXTE

## 4.1.1. DÉFINITIONS

Bien qu'elles dépendent de l'échelon national, les structures locales d'activité de responsabilité nationale sont attachées à une région, qui correspond en règle générale à la région dans laquelle elles sont situées géographiquement.

## ARTICLE 5.2 : CONGRÈS RÉGIONAL

Une fois par an, dans le premier trimestre de l'année civile (dates extrêmes fixées annuellement par le comité directeur), chaque région doit se réunir en congrès régional.

Sont membres du congrès régional :

- **tou·tes**<sup>1</sup> les adhérent·es ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de début du congrès régional à jour de leur cotisation, dont l'adhésion est reliée à la région ou qui sont responsables dans la région,
- tou·tes les adhérent·es ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de début du congrès régional à jour de leur cotisation, dont l'adhésion est reliée à une structure locale d'activité dépendant de la région, ou qui sont responsables dans une de ces structures,
- tou·tes les adhérent·es ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de début du congrès régional à jour de leur cotisation, dont l'adhésion est reliée à une structure locale d'activité de responsabilité nationale attachée à la région, ou qui sont responsables dans une de ces structures.

Y sont invité·es l'ensemble des salarié·es ou personnels indemnisé·es par cette région EEDF ou par les structures locales d'activité situées dans cette région EEDF.

Des représentant·es de l'échelon national désigné·es par le comité directeur parmi ses membres et ceux de l'équipe nationale participent aux travaux du congrès régional

Il est à la fois :

- Un collège électoral pour l'élection de délégué·es de la région à l'assemblée générale,
- Une réunion chargée d'étudier la vie de l'association dans son ensemble, les questions particulières à la région, les activités de l'année écoulée et les objectifs pour l'année à venir,
- Un collège électoral pour l'élection des **responsables institutionnel·les de l'échelon régional**<sup>2</sup> et de l'équipe régionale.

<sup>1</sup>voir fiche « Écriture inclusive »

<sup>2</sup>voir fiche « Missions institutionnelles »

## ANCIEN TEXTE

## ARTICLE 4.4 : CONGRÈS RÉGIONAL

Il regroupe, une fois par an, dans le premier trimestre de l'année civile (dates extrêmes fixées annuellement par le comité directeur), tous les membres de plus de 16 ans de la région.

Y sont invités l'ensemble des salariés ou personnels indemnisés par cette région EEDF ou par les structures locales d'activité situées dans cette région EEDF. Un appel à adhésion faisant publicité de la date du congrès est aussi envoyé à l'ensemble des adhérents de l'année scolaire précédente de la structure régionale.

Il est à la fois :

- Un collège électoral pour l'élection de délégués de la région à l'assemblée générale (Art. 8 des statuts)
- Une réunion chargée d'étudier la vie de l'association dans son ensemble, les questions particulières à la région, les activités de l'année écoulée et les objectifs pour l'année à venir
- Un collège électoral pour l'élection du responsable régional, du trésorier régional et de l'équipe régionale.

## 4.4.2 - TRAVAUX DU CONGRÈS RÉGIONAL

[...]

Des représentants de l'échelon national désignés par le comité directeur parmi ses membres et ceux de l'équipe nationale participent aux travaux du congrès régional.

## NOUVEAU TEXTE

## 5.2.2. TRAVAUX DU CONGRÈS RÉGIONAL

Les modalités de vote sont présentées et adoptées en début de congrès régional, celles-ci doivent respecter les conditions formulées dans la partie 3 du présent règlement. En l'absence de modalités présentées, les modalités de vote utilisées sont celles indiquées dans les règles de procédures adoptées lors de la dernière assemblée générale (voir 10.2)<sup>3</sup>.

L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Débat et vote sur le rapport moral, ainsi que sur le plan d'action régional présenté par l'équipe régionale,
- Débat et vote sur les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année à venir ou dans le cadre d'un plan d'action portant sur plusieurs années. Ce débat peut être préparé par un document élaboré au préalable par l'équipe régionale ou un comité régional. Ce document est alors étudié dans la mesure du possible dans les assemblées plénières locales ou le cas échéant à l'occasion d'une réunion de l'équipe de gestion et d'animation de la structure locale d'activité précédant le congrès,
- Débat et vote sur la situation financière de l'exercice précédent et sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours,
- Débat sur tous les points ayant trait à la vie nationale de l'association,
- Débat et vote sur les vœux, motions et résolutions que le congrès régional souhaite voir présentés à l'assemblée générale.

Tous les deux ans, le congrès régional procède au bilan du plan d'action régional écoulé, à la détermination des objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation du nouveau plan d'action.

En cas de désapprobation du rapport moral, marquant la désapprobation par les adhérent-es de l'action de l'équipe régionale, l'équipe désavouée doit :

- soit se démettre
- soit réorienter son action en fonction des critiques exprimées.

## ANCIEN TEXTE

## 4.4.2. TRAVAUX DU CONGRÈS RÉGIONAL

L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Adoption des modalités de votes et d'élections et désignation de scrutateurs
- Délibération sur tous les points ayant trait à la vie de la région :
  - Débat et vote en séance plénière sur le rapport moral et d'activité, ainsi que sur le plan d'action régional présenté par le responsable régional et l'équipe régionale
  - Débat et vote en séance plénière sur les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année à venir ou dans le cadre d'un plan d'action portant sur plusieurs années. Ce débat peut être préparé par un document élaboré au préalable par l'équipe régionale ou un comité régional. Ce document est alors étudié dans la mesure du possible dans les assemblées plénières locales ou le cas échéant à l'occasion d'un conseil de la structure locale d'activité précédant le congrès
    - Débat et vote sur la situation financière de l'exercice précédent et sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours
    - Débat sur tous les points ayant trait à la vie nationale de l'association. Des représentants de l'échelon national désignés par le comité directeur parmi ses membres et ceux de l'équipe nationale participent aux travaux du congrès régional
      - Débat et vote sur les vœux et motions que le congrès régional souhaite voir présentés à l'assemblée générale

Tous les deux ans, le congrès régional procède au bilan du plan d'action régional écoulé, à la détermination des objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation du nouveau plan d'action ainsi qu'à l'élection du responsable régional et du trésorier régional.

## ARTICLE 2.4 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS À LA NOMINATION

[...]

A tous les échelons, on doit procéder, une fois par an, à un vote marquant l'approbation ou la désapprobation par les adhérents intéressés, de l'action du responsable ou de l'équipe qui assure l'animation de l'échelon en question.

En cas de désapprobation, le responsable ou l'équipe désavouée doit :

- soit se démettre
- soit réorienter son action en fonction des critiques exprimées.

<sup>3</sup>voir fiche « Textes de référence »

## NOUVEAU TEXTE

Le congrès régional procède à l'élection de l'équipe régionale, ainsi que des responsables institutionnel-les de l'échelon régional, c'est à dire les personnes qui assumeront :

- la mission d'organisation, après nomination par le comité directeur,
- la mission de trésorerie, après nomination par le comité directeur,
- la mission de représentation,
- la mission de coordination<sup>2</sup>.

Ces quatre missions ne peuvent pas être assumées par une seule personne sur une même région. Les missions d'organisation et de trésorerie ne peuvent être assumées que par des personnes de plus de 18 ans.

Sur chaque mission, s'il n'y a pas de candidat-e ou si aucun-e candidat-e n'est élu-e, la mission est déclaré-e vacant-e, et la région est placée sous la responsabilité de l'échelon national. L'équipe régionale, accompagnée par l'échelon national, pallie cette carence autant qu'elle le peut pour garantir un fonctionnement suffisant et trouver les moyens pour mettre fin à cette situation. De nouvelles personnes ne pourront être affectées aux missions vacantes que lors du congrès régional de l'année suivante.

En dehors des membres affecté-es à une mission institutionnelle, les membres de l'équipe régionale sont élu-es annuellement sur une liste globale.

Lorsqu'il faut élire l'équipe régionale, deux modalités de vote et d'élection sont possibles :

- vote unique à la majorité absolue des émargeant-es au congrès pour l'élection de l'équipe et l'adoption du plan d'action régional,
- vote séparé à la majorité absolue des émargeant-es au congrès pour l'élection de l'équipe d'une part et l'adoption du plan d'action régional d'autre part.

S'il y a deux listes ou plus en présence, seule la majorité relative est alors requise.

### 5.2.3. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ-ES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[...] Sont éligibles comme délégué-es ou suppléant-es à l'assemblée générale tou-ttes les membres du congrès régional.

## ANCIEN TEXTE

### ARTICLE 4.2 : RESPONSABLE RÉGIONAL, TRÉSORIER RÉGIONAL ET ÉQUIPE RÉGIONALE

S'il n'y a pas de candidat au poste de responsable régional ou si le candidat n'est pas élu, le poste est déclaré vacant. La région est placée sous la responsabilité de l'échelon national. L'équipe régionale, accompagnée par l'échelon national, pallie cette carence autant qu'elle le peut pour garantir un fonctionnement suffisant et trouver les moyens pour mettre fin à cette situation. Un nouveau responsable régional ne pourra être élu que lors du congrès régional de l'année suivante.

S'il n'y a pas de candidat au poste de trésorier régional ou si le candidat n'est pas élu, le poste est déclaré vacant. L'équipe régionale, accompagnée par l'échelon national, pallie cette carence autant qu'elle le peut pour garantir un fonctionnement suffisant et trouver les moyens pour mettre fin à cette situation. Un nouveau trésorier régional ne pourra être élu que lors du congrès régional de l'année suivante.

Les membres de l'équipe régionale sont élus par le congrès régional.

### ARTICLE 2.2 : VOTES ET ÉLECTIONS

[...] Les autres membres de l'équipe régionale sont élus annuellement sur une liste globale.

[...] Lorsqu'il faut élire l'équipe régionale, deux modalités de vote et d'élection sont possibles :

- 1) vote unique à la majorité absolue des émargements au congrès pour l'élection de l'équipe et l'adoption du plan d'action régional
- 2) vote séparé à la majorité absolue des émargements au congrès pour l'élection de l'équipe d'une part et l'adoption du plan d'action régional d'autre part.

Quel que soit le choix, les modalités de vote seront présentées et adoptées en début de congrès régional.

S'il y a deux candidats ou plus, deux listes ou plus, en présence, seule la majorité relative est alors requise.

### 4.4.4. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - VOTES

[...] Sont éligibles à l'assemblée générale et sont électeurs au congrès régional tous les membres ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de la tenue du congrès régional et à jour de leur cotisation dans la région.

Modifications réparties dans le reste du texte qui sont la conséquence directe des choix et définitions ci-dessus.			
<b>NOUVEAU TEXTE</b>		<b>ANCIEN TEXTE</b>	
<b>N° Article</b>	<b>Contenu du texte</b>	<b>N° Article</b>	<b>Contenu du texte</b>
<b>Statuts 13.2</b>	–	<b>Statuts 13.2</b>	Des représentants des structures locales d'activité (centres d'accueil...) implantées dans le territoire régional mais ne relevant pas de sa responsabilité participent avec voix consultative au congrès régional.